



PRÉFECTURE DE L'ORNE

**Société des Carrières de Boitron
Communes de Boitron et d'Essay**

Le Préfet de l'Orne,

- Vu Le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- Vu le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 autorisant l'extension et le renouvellement d'exploitation de la carrière de la Société des Carrières de Boitron sur le territoire des communes de Boitron et d'Essay ;
- Vu la demande et les pièces jointes déposées les 10 septembre et 4 novembre 2010 par la Société des Carrières de Boitron en vue de modifier certaines conditions de la carrière ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 16 novembre 2010 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 23 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article R.512-31, le Préfet fixe par arrêté complémentaire les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement rend nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les risques et les nuisances générés par l'exploitation des installations, dont la mise à jour est décrite dans le dossier transmis le 31 mai 2010, ne sont pas de nature à entraîner une modification substantielle de l'impact et des dangers mais nécessitent une adaptation des prescriptions réglementant les installations classées ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 susvisé sont complétées et modifiées par les celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PHASAGE

Le phasage d'exploitation, reporté sur les 4 plans figurant en annexe 1, doit être scrupuleusement respecté. Néanmoins, il sera possible de déroger à celui-ci après demande motivée et accord écrit de l'Inspection des Installations Classées.

Chaque phase correspond à une durée de 5 ans, à compter du 22 juin 2010. L'exploitation de la phase « n+2 » ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase « n » est terminée.

ARTICLE 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

- Phase 1 : 349.081,50 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans jusqu'au 21 juin 2015,
- Phase 2 : 427.653,48 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans jusqu'au 21 juin 2020,
- Phase 3 : 427.653,48 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans jusqu'au 21 juin 2025,
- Phase 4 : 328.095,92 euros T.T.C, pour la dernière période qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

L'annexe 2 du présent arrêté présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

[avril 2010] TP01 = 648,0
TVA = 19,6 %

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des installations n'est autorisé que de 7h30 à 17h30 et en dehors des dimanches et jours fériés.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le fonctionnement est admis entre 7h00 et 22h00, moins de 90 jours par an, en dehors des dimanches et jours fériés.

L'exploitant devra tenir à jour et à disposition de l'Inspection des Installations Classées un registre permettant de comptabiliser le nombre de jours de fonctionnement en dehors de la plage 7h30 à 17h30 et justifiant les circonstances exceptionnelles correspondantes.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Les articles 23, 29 et 32 de l'arrêté du 22 juin 2005 susvisé sont abrogés, ainsi que ses annexes 3 et 4.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service, si celle-ci n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer au présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales encourues et des sanctions administratives prévues à l'article L.514 -1 et L514-2 du Code de l'environnement.

Toute mise en demeure, prise en application du Code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constituera un délit.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Un extrait de la présente autorisation, comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant un mois à la porte des mairies de BOITRON et ESSAY avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée dans les mairies et mises à la disposition de tout intéressé. ~~Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.~~

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la Société des Carrières de Boitron.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture de l'Orne dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, inspecteur des installations classées en matière industrielle et les maires de BOITRON et d'ESSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société des Carrières de Boitron.

Alençon, le 08 FEV. 2011

LE PREFET



Bertrand M. BOCHAUX

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ADJONCTIF

L'Adjoint au Chef de Bureau adjoint



Régine LE PALLEC

Annexe 1 de l'arrêté

Plans de phasage d'exploitation

(4 plans format A3)

YU

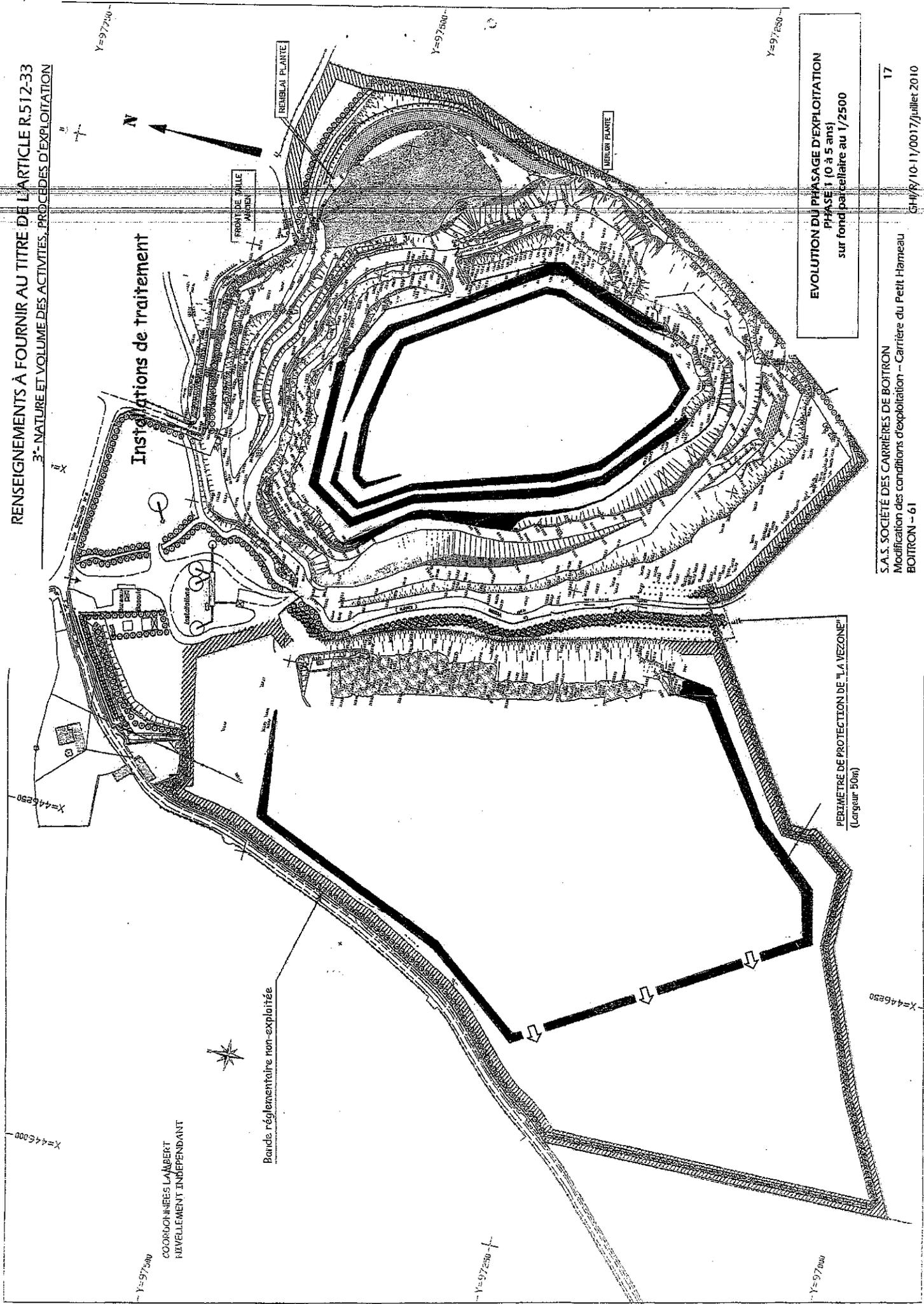
Donné en vertu de mon arrêté en
date du ce jour,

Ainsi signé : **08 FEV. 2011**
Le Préfet,



Bertrand MARECHAUX

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-33
3° - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS, PROCÉDES D'EXPLOITATION



EVOLUTION DU PASSAGE D'EXPLOITATION
PHASE I (0 à 5 ans)
sur foncière au 1/2500

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-33
3°- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS, PROCÉDES D'EXPLOITATION

Y=97250
 X=44500
 COORDONNÉES LAURENT
 NIVEAU INDÉPENDANT



Bande réglementaire non-exploitée

Installations de traitement

FRONT DE MALLE
 AIGRIER

REMBLAI PLANTÉ

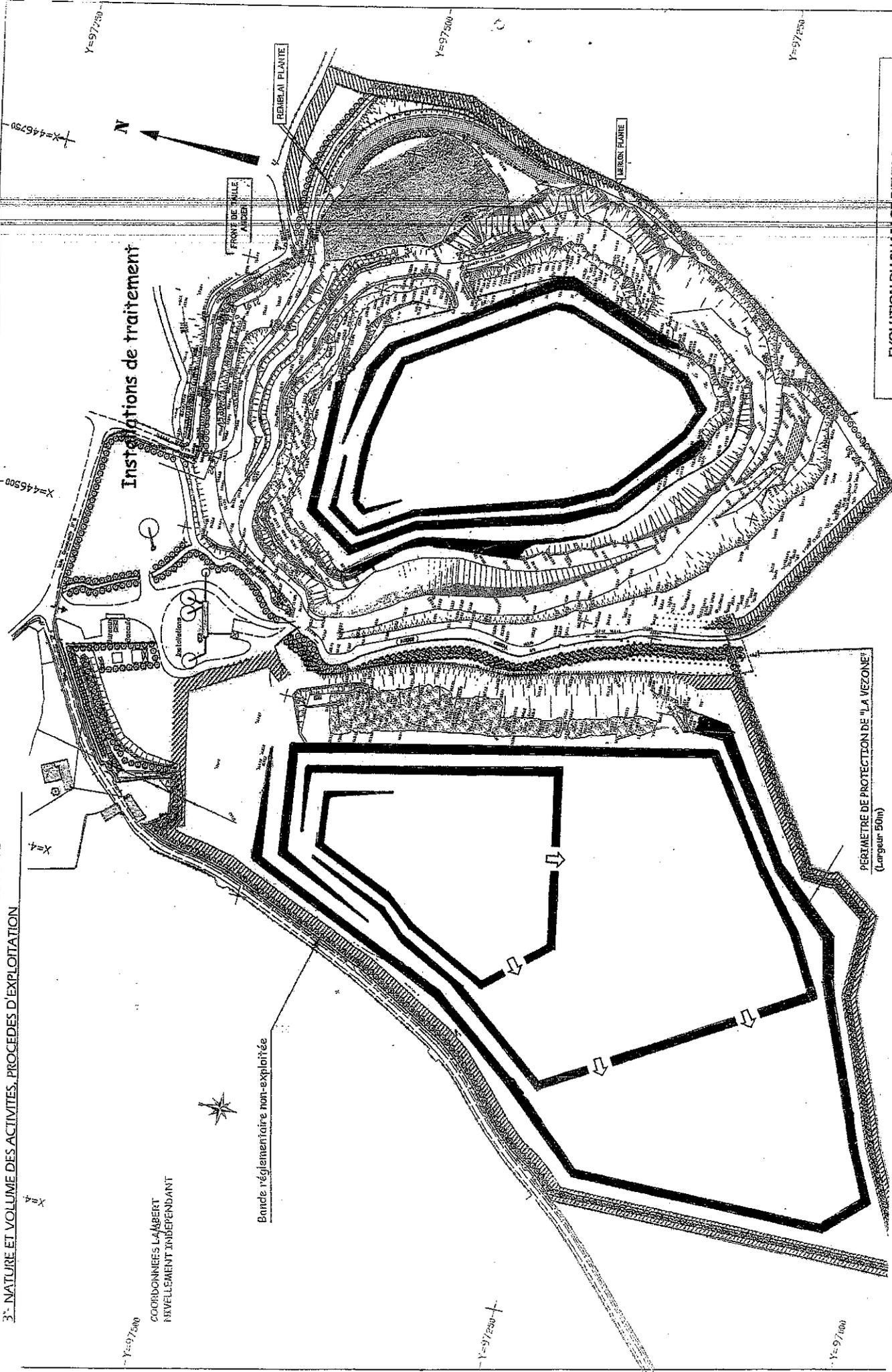
REMBLAI PLANTÉ

EVOLUTION DU PHASAGE D'EXPLOITATION
PHASE 2 (5 à 10 ans)
 sur fond parcellaire au 1/2500

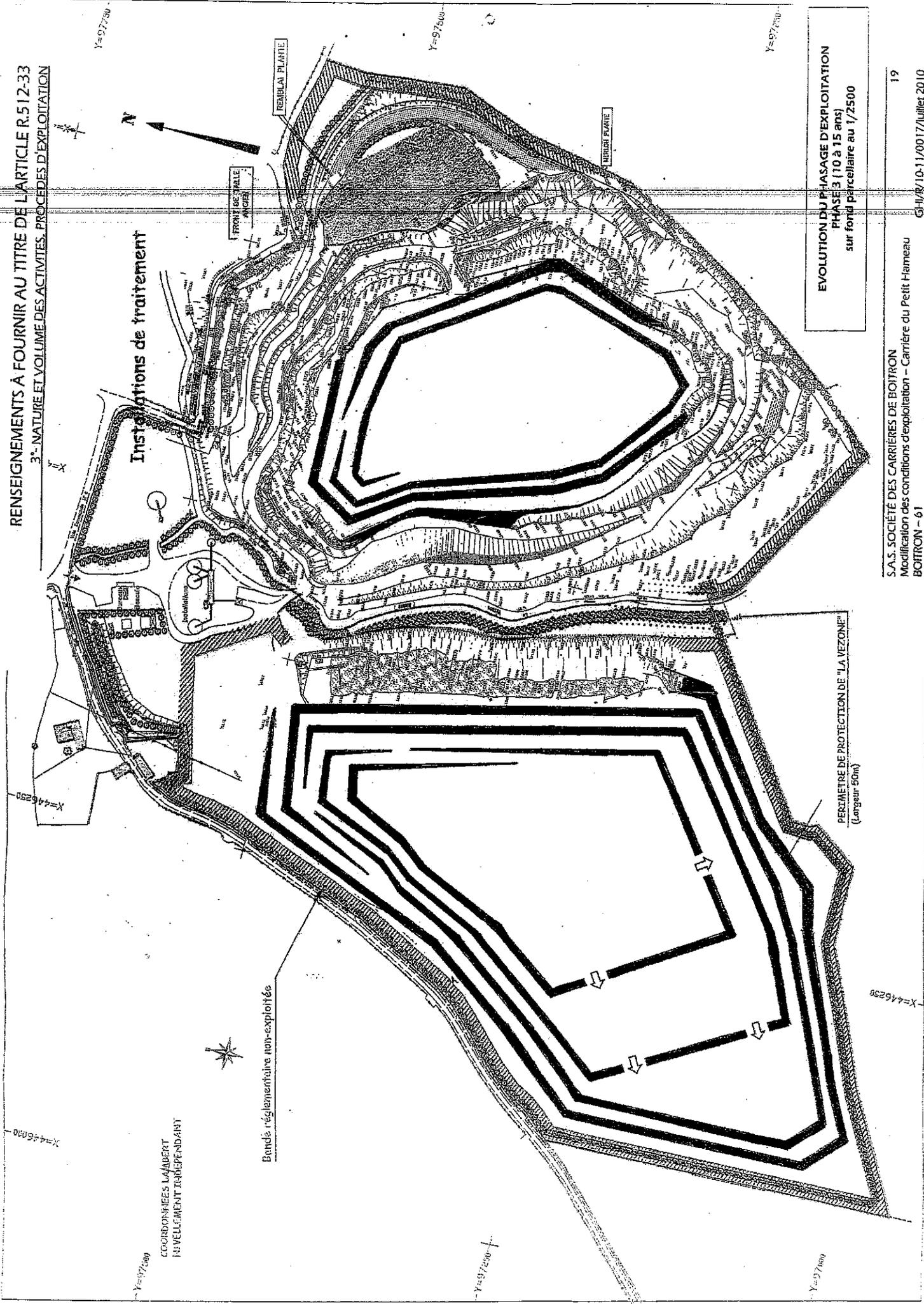
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE "LA VEZONNE"
 (Longeur 50m)

PÉRIMÈTRE DE MAÎTRISE FONCIÈRE

S.A.S. SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BOITRON
 Modification des conditions d'exploitation - Carrière du Petit Hamneau
 BOITRON - 61



RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-33
3° - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS, PROCÉDES D'EXPLOITATION



EVOLUTION DU PHASAGE D'EXPLOITATION
PHASE 3 (10 à 15 ans)
sur fond parcelaire au 1/2500

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-33
3° - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS, PROCÉDES D'EXPLOITATION

Y=97700
 COORDONNÉES LAURENT
 NOUVELLEMENT DÉPENDANT



Bande réglementaire non-exploitée

Installations de traitement

FRONT DE TRAVAIL
 PANCHON

RENDELA PLANTE

RENDELA PLANTE

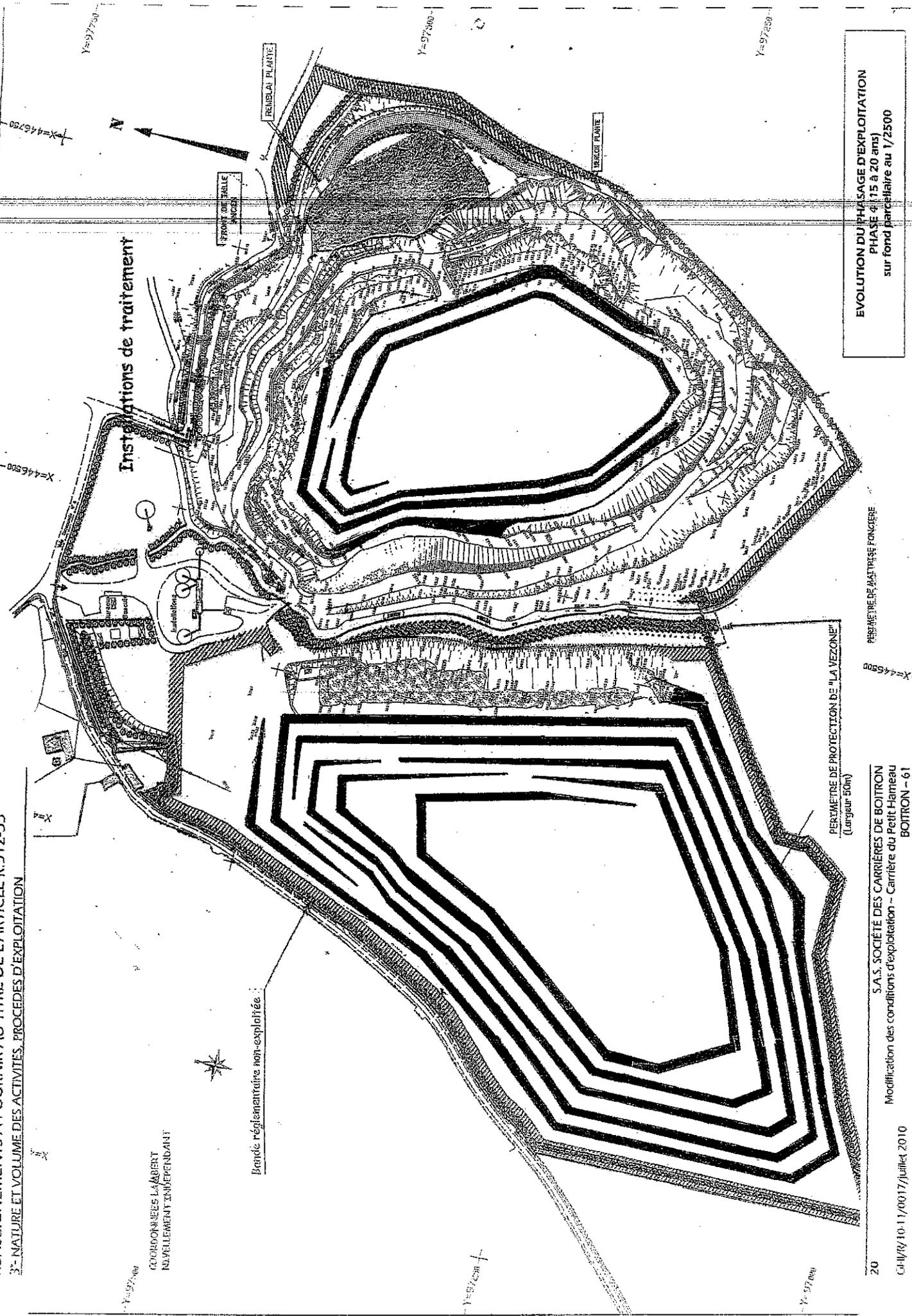
PERIMÈTRE DE PROTECTION DE "LA VEZONNE"
 (Largeur 50m)

PERIMÈTRE DE MAÎTRISE FONCIÈRE

EVOLUTION DU PHASAGE D'EXPLOITATION
PHASE de 15 à 20 ans
sur fond parcellaire au 1/2500

S.A.S. SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BOITRON
 Modification des conditions d'exploitation - Carrière du Petit-Hameau
 BOITRON - 61

20
 CMI/RV 10-11/0017/juillet 2010



Annexe 2

Modalités des garanties financières

(10 pages)

VU

Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,

Alençon, le : **08 FEV. 2011**

Le Préfet,



Bertrand MARECHAUX

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces – temps : t actuel – 2010

■ Détermination des surfaces

□ Temps : t actuel – 2010

. support cartographique : - situation à t actuel – 2010 au 1/2500

◆ Surface S1

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement

◆ infrastructures : 25 000 m² environ

◆ surfaces défrichées : 0 m²

◆ surfaces en chantier soumises à défrichement : 0 m²

◆ Surface S2

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état

◆ surfaces en chantier : 120 000 m² environ

◆ surface en eau : 18 000 m²

◆ surfaces remises en état : 39 000 m² environ

◆ Surface S3

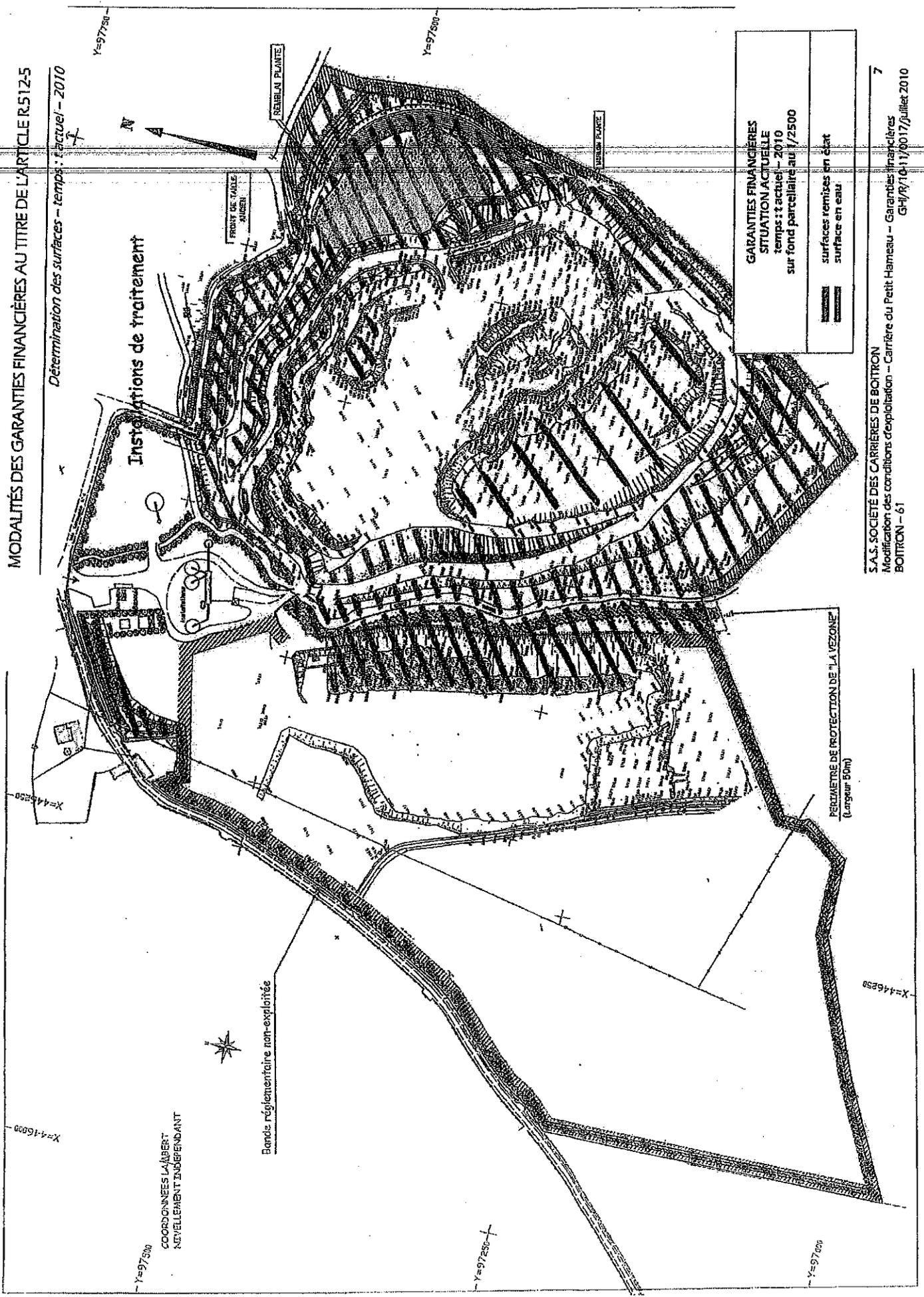
Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état

◆ surface maximale des fronts de taille hors d'eau : 24 200 m² environ

◆ surface des fronts de taille remise en état : 19 800 m² environ

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R512-5

Détermination des surfaces - temps : factuel - 2010



GARANTIES FINANCIÈRES SITUATION ACTUELLE temps : t actuel - 2010 sur fond parcellaire au 1/2500	
	surfaces remises en état
	surface en eau

S.A.S. SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BOTTRON
 Modification des conditions d'exploitation - Carrière du Petit Hameau - Garanties financières
 BOTTRON - 61
 G-H/R/10-11/0017, juillet 2010

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces – temps : t+5 – 2015

□ Temps : t+5 – 2015

support cartographique :

- situation à t+5 – 2015 au 1/2500

◆ Surface S1

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement

◆ infrastructures : 25 000 m² environ◆ surfaces défrichées : 0 m²◆ surfaces en chantier soumises à défrichement : 0 m²

◆ Surface S2

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état

◆ surfaces en chantier : 160 000 m² environ◆ surface en eau : 36 500 m²◆ surfaces remises en état : 39 000 m² environ

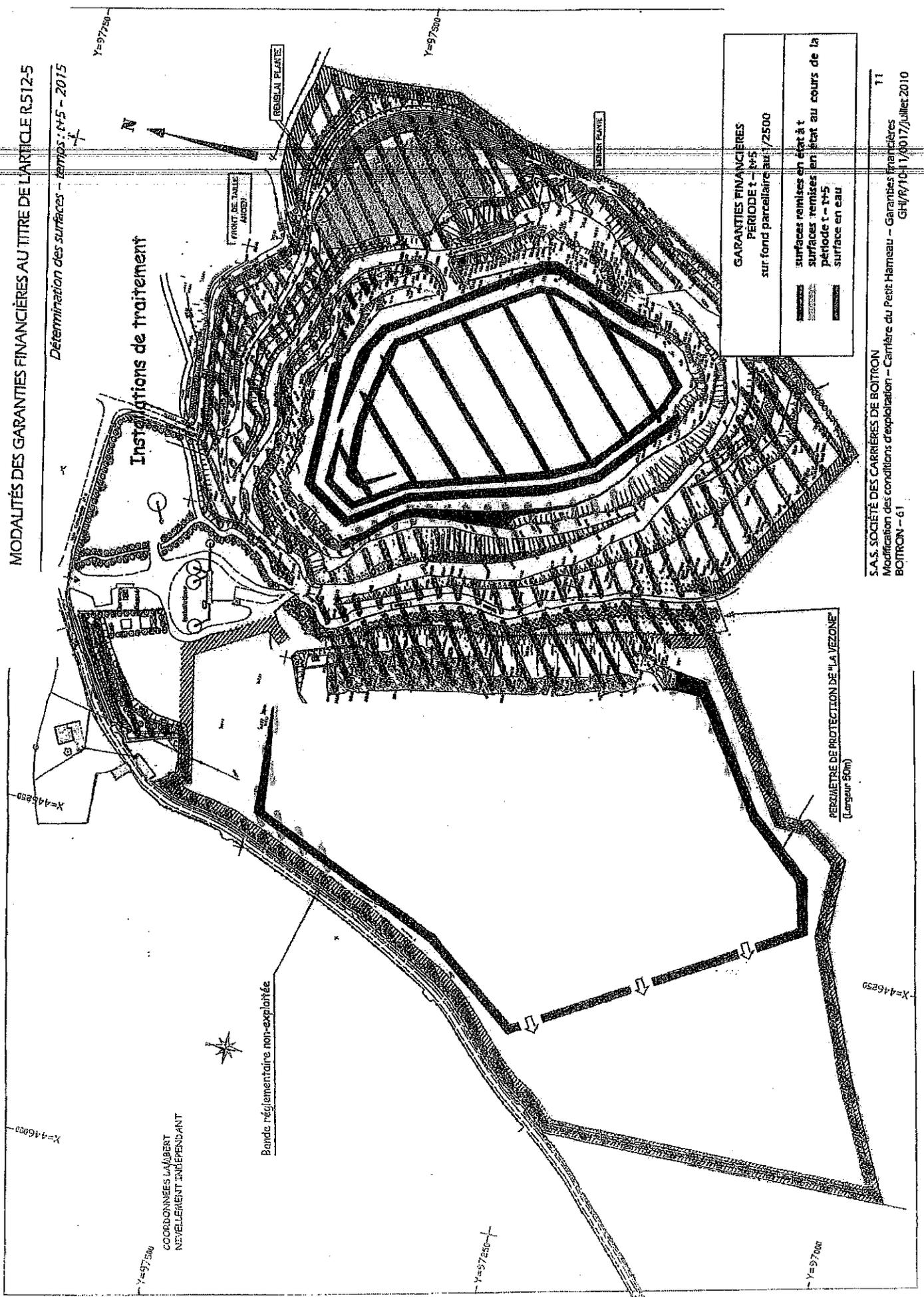
◆ Surface S3

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état

◆ surface maximale des fronts de taille hors d'eau : 29 400 m² environ◆ surface des fronts de taille remise en état : 24 000 m² environ

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces - Terrils : n°5 - 2015



GARANTIES FINANCIÈRES PERIODE t - t+5 sur fond parcelaire au 1/2500	
	surfaces remises en état à t
	surfaces remises en état au cours de la période t - t+5
	surface en eau

S.A.S. SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BOITRON
 Modification des conditions d'exploitation - Carrrière du Petit Hameau - Garanties financières
 BOITRON - 61
 GH/R/10-11/0017/Juillet 2010
 T1

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces – temps : t+10

■ Temps : t+10

: support cartographique :

- situation à t+10 au 1/2500

◆ Surface S1

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement◆ infrastructures : 25 000 m² environ◆ surfaces défrichées : 0 m²◆ surfaces en chantier soumises à défrichement : 0 m²

◆ Surface S2

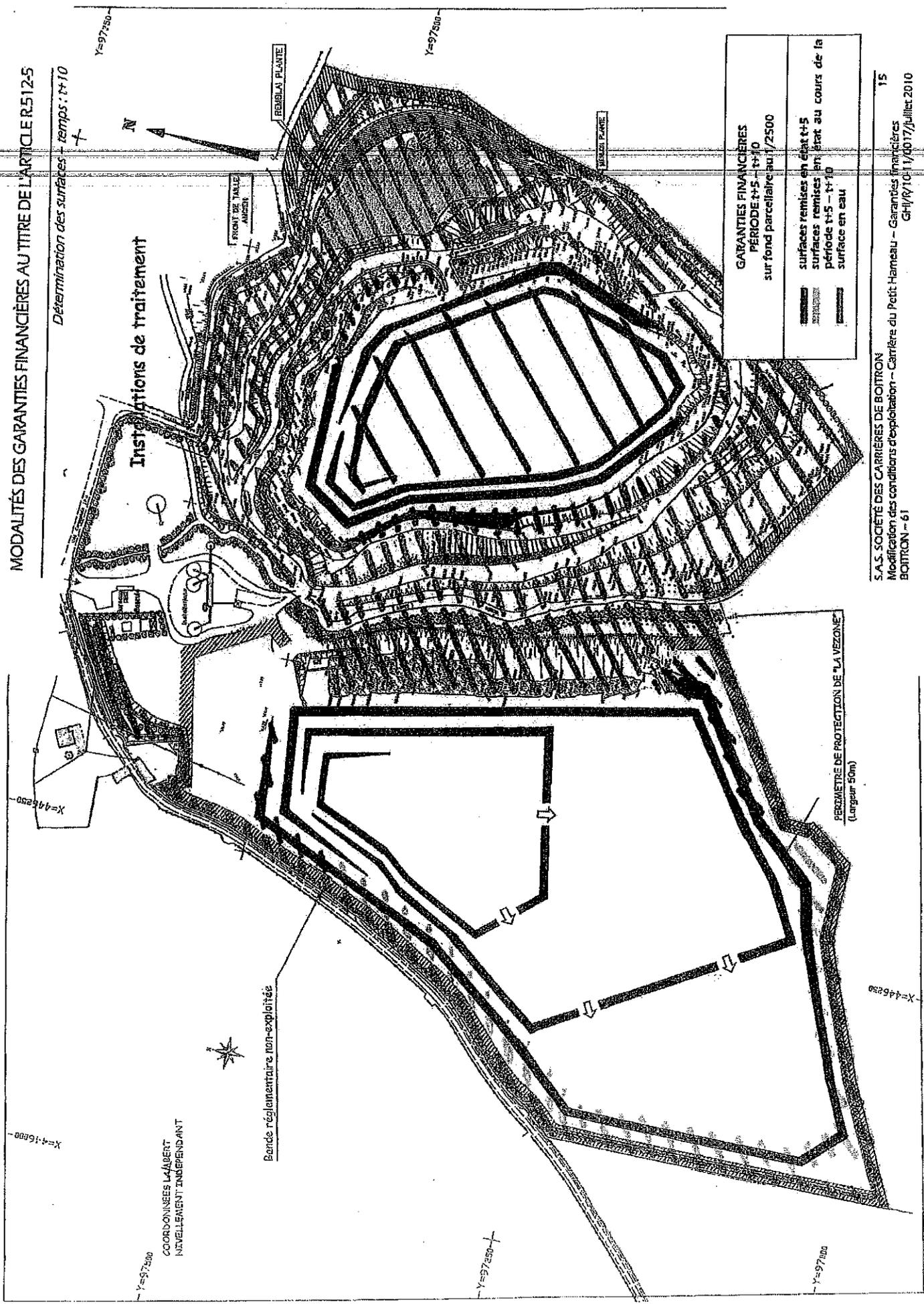
Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état◆ surfaces en chantier : 180 000 m² environ◆ surface en eau : 36 500 m²◆ surfaces remises en état : 39 000 m² environ

◆ Surface S3

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état◆ surface maximale des fronts de taille hors d'eau : 49 500 m² environ◆ surface des fronts de taille remise en état : 33 500 m² environ

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R512-5

Détermination des surfaces - temps : t+10



GARANTIES FINANCIÈRES PÉRIODE t+5 - t+10 sur fond parcelaire au 1/2500	
	surfaces remises en état t+5
	surfaces remises en état au cours de la période t+5 - t+10
	surface en eau

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces – temps : t+15

□ Temps : t+15

. support cartographique :

- situation à la t+15 au 1/2500

♦ Surface S1

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement

♦ infrastructures : 25 000 m² environ♦ surfaces défrichées : 0 m²♦ surfaces en chantier soumises à défrichement : 0 m²

♦ Surface S2

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état

♦ surfaces en chantier : 180 000 m² environ♦ surface en eau : 69 000 m²♦ surfaces remises en état : 39 000 m² environ

♦ Surface S3

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état

♦ surface maximale des fronts de taille hors d'eau : 56 000 m² environ♦ surface des fronts de taille remise en état : 41 000 m² environ

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces - temps : t+15

Y=977500

Y=977500



Installations de traitement

REBILAI PLANTE

ESCAI PLANTE

FRONT DE TALLE
ANCIEN

<p>GARANTIES FINANCIÈRES PÉRIODE t+10 - t+15 sur fond parcelaire au 1/2500</p>	
	surfaces remises en état à la t+10
	surfaces remises en état au cours de la période t+10 - t+15
	surface en eau

S.A.S. SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BOITRON
Modification des conditions d'exploitation - Carrrière au Petit Hameau - Garanties financières
BOITRON - 61
GH/ry/10/11/1/0017/Juliet 2010

X=446250

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE "LA VEZONNE"
(Largeur 50m)



Bande réglementaire non-exploitée

COORDONNÉES LAMBERT
REVELLEMENT INDÉPENDANT

Y=977500

Y=977500

Y=977500

X=446250

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-5

Détermination des surfaces – temps : t+20

□ Temps : t+20

. support cartographique .

. situation à la t+20 au 1/2500

♦ Surface S1

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement

♦ infrastructures : 25 000 m² environ♦ surfaces défrichées : 0 m²♦ surfaces en chantier soumises à défrichement : 0 m²

♦ Surface S2

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état

♦ surfaces en chantier : 180 000 m² environ♦ surface en eau : 85 000 m²♦ surfaces remises en état : 39 000 m² environ

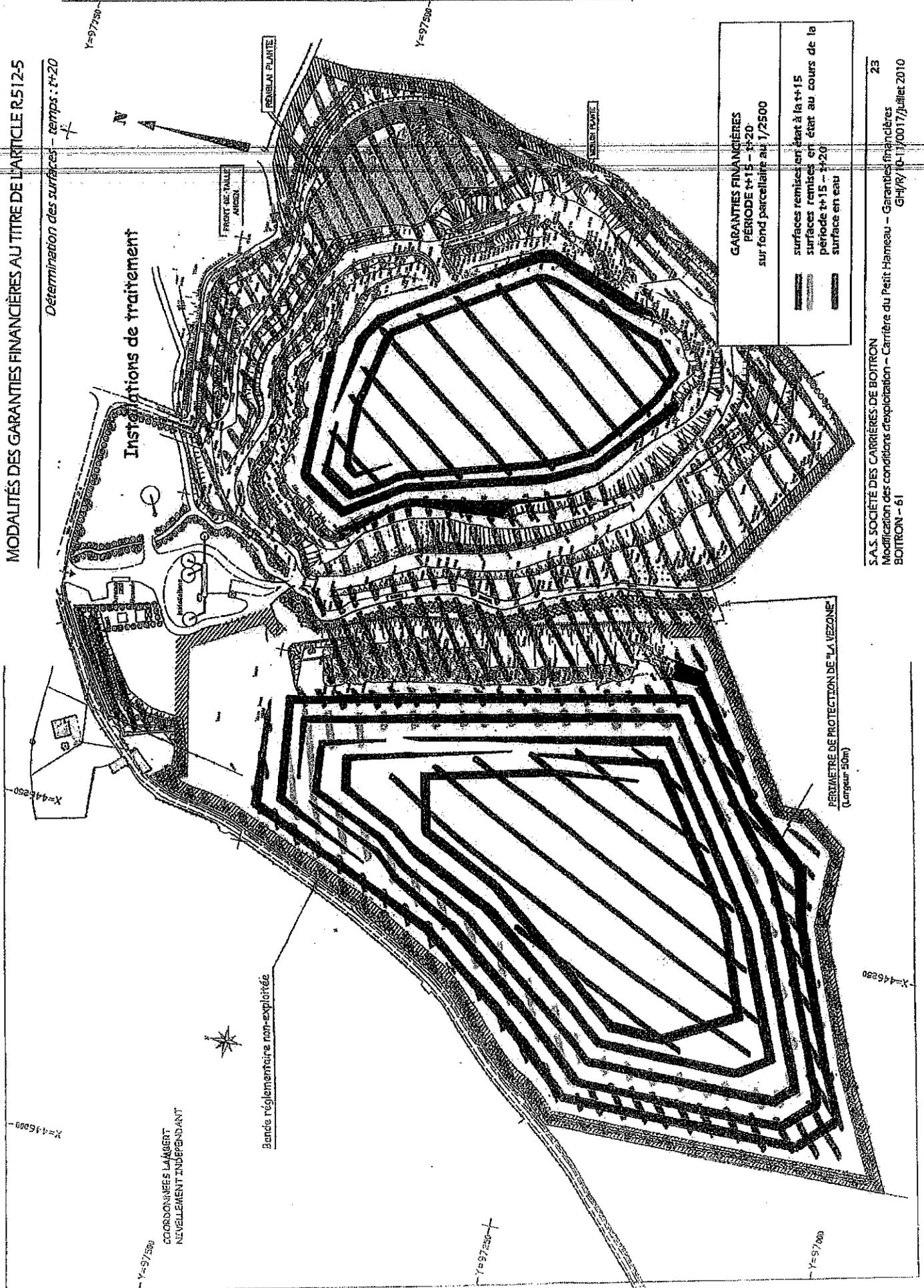
♦ Surface S3

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état

♦ surface maximale des fronts de taille hors d'eau : 61 200 m² environ♦ surface des fronts de taille remise en état : 61 200 m² environ

MODALITÉS DES GARANTIES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE R.5125

Détermination des surfaces - temps : t+20



GARANTIES FINANCIÈRES PERIODE t+15 - t+20 sur fond parcelaire au 1/2500	
	surfaces remises en état à la t+15
	surfaces remises en état au cours de la période t+15 - t+20
	surface en eau

